#### Commune de DIEUDONNE

#### **AU CONSEIL MUNICIPAL:**

#### **SEANCE DU 23 MARS 2012**

Nombre de Conseillers en exercice :15

présents : 14 votants : 15

L'an deux mille douze, le vingt-trois mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 15 mars 2012, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents: Ms Mmes. Alain LERIVEREND, Alain TELLIER, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Claude DHOTEL, Daniel DUTOT, Alain KELLER, Marie-Laure DURIS, Christophe ALBIER, Pascal ARSENDEAU, Michèle DELPERDANGE, Valérie GANDER, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, , Pascal ARNOULD

Absent excusé: M. Philippe THUILLIEZ

Pouvoir: M. Philippe THUILLIEZ donne pouvoir à M. Alain LERIVEREND

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (14 présents, et 1 pouvoir, soit 15 votants).

Madame Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : Pour réaliser les travaux prévus en investissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 60 000 €, ce point sera soumis à délibération du conseil municipal (au point numéro 5)

Aucune objection n'étant émise, ce point sera soumis à délibération du conseil municipal.

### 1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DE L'ANNEE 2011 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : Délibération n°2012/1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Percepteur de Neuilly en Thelle à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2011.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 voix pour)

➤ APPROUVE le compte de gestion du percepteur conforme au compte administratif 2011 de la commune.

#### 2- Vote du compte administratif 2011 Délibération n°2012/2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Monsieur Alain TELLIER Premier Adjoint,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2011,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ APPROUVE, le compte administratif de l'exercice 2011, comme suit :

Il est arrêté tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

 FONCTIONNEMENT:
 Dépenses :
 488 145.52 €

 Recettes :
 540 475.03 €

 Résultat de clôture de l'année 2010 :
 + 91 203.38 €

 Soit un total de :
 + 143 532.89 €

 INVESTISSEMENT :
 Dépenses :
 136 262.13 €

 Recettes :
 119 330.73 €

 Résultat de clôture de l'année 2010 :
 - 44 526.90 €

avec, comme restes à réaliser, en dépenses :  $6\,900.00\,$  € en recettes :  $11\,400.00\,$  €. Soit :  $-56\,958.30\,$  €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget 2012 le résultat comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 56 958 € ;
- affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 88 481.74 €.

#### 3. VOTE DES TAUX des 3 taxes communales pour 2012 :

#### **Délibération n°2012/3**

Le Conseil Municipal décide, 15 voix pour, d'appliquer une augmentation uniforme de 1%, ce qui donne :

\* Taxe d'habitation : 12.67 %, produit attendu : 95 304 € \* Taxe foncière bâtie : 22.84 %, produit attendu : 96 567 € \* Taxe foncière non bâtie : 54.05 %, produit attendu : 23 521 €

TOTAL....: 215 761 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

> VOTE une augmentation des taux de 1% pour l'exercice 2012 avec un montant attendu de 215 761 €

#### 4-Vote du BUDGET PRIMITIF 2012 :

#### **Délibération n°2012/4**

Après avoir étudié le budget dans son ensemble.

Il est voté comme suit, à l'unanimité (15 voix pour) tant en recettes qu'en dépenses :

#### **FONCTIONNEMENT**:

Recettes : 648 427 € Dépenses : 604 533 €

#### <u>INVESTISSEMENT</u>:

Recettes : 238 330 € Dépenses : 238 330 €

#### **PRINCIPALES PREVISIONS:**

• aménagement de trottoirs et places de stationnement côté pair Rue de la Libération, renforcement de la défense incendie du hameau de la Fosse Saint Clair, création d'un auvent à l'école primaire.

#### 5. EMPRUNT:

#### Délibération n°2012/5

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à la réalisation des travaux prévus en investissement, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 60 000 €, après consultations des organismes de financement, l'offre du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie à Amiens est retenue :

Montant emprunté : 60 000 €

Durée du prêt : 15 ans

Taux : 5 % l'an

Modalités de remboursement : trimestriel Montant de l'échéance : 1 427.40  $\in$ 

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

➤ **DECIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie

➤ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt. Et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement

# 6- AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE NEUILLY EN THELLE SUITE A LA DELIBERATION DU 12 DECEMBRE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE Délibération n°2012/6

Vu la délibération du 12 décembre 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Thelle décidant d'agrandir le périmètre de la Zone d'activités d'Intérêt Communautaire de Neuilly en Thelle, Considérant que cette adaptation mineure permet de faire coïncider le zonage du Plan Local d'Urbanisme et les limites de la Zone d'activités d'Intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 1 abstention), le conseil municipal,

➤ SE PRONONCE favorablement sur l'extension du périmètre de la ZAIC de Neuilly en Thelle tel que prévu dans la délibération susvisée du 12 décembre 2011 et conformément au plan qui y est annexé.

## 7 – DELIBERATION POUR AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LE SE 60 AFIN DE BENEFICIER DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE Délibération n°2012/7

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, introduit par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique dite Loi « POPE », permet à un certain nombre de personnes morales, qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur ses équipements et bâtiments, d'obtenir, en contrepartie des investissements, des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Monsieur le Maire indique que pour déposer une demande de Certificats d'Economies d'Energie, il est nécessaire d'atteindre un seuil de 20 Gwh cumulés actualisés, ce qui représente un volume de travaux important qu'il est difficile d'atteindre isolément. Monsieur le Maire précise toutefois qu'il a été prévu la possibilité pour les personnes morales éligibles, de se regrouper afin d'initier conjointement une demande de CEE.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres de la démarche de Syndicat d'Electricité de l'Oise, dit « SE60 », d'organiser un regroupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux éligibles, qui ne pourraient pas accéder à ce dispositif, d'en bénéficier et d'accéder à l'expertise et à l'assistance du Syndicat, pour le montage des dossiers via son prestataire : Capital Energy qui sera le dépositaire de la demande.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte et de désigner le SE60 « tiers regroupeur ».

Le SE60 reversera à un certain nombre de personnes morales, le produit de la vente des CEE (déduction faite des frais de gestion) pour les actions réalisées.

Vu le Code de l'Energie, après en avoir délibéré, (15 voix pour), le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'adhérer au groupement de collecte mis en place par le SE60 et acte que le dépositaire des demandes de CEE sera Capital Energy.

**▶DESIGNE** le SE60 « tiers regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, jusqu'à la fin de la deuxième période triennale définie à l'article 1 du décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010, soit le 31 décembre 2013.

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative au transfert et à la valorisation de Certificats d'Economies d'Energie ainsi collectés par le SE60.

## 8 – PROCEDURE D'APPEL DEVANT LE CONSEIL D'ETAT ET DESIGNATION D'UN AVOCAT (Ordonnance de la Cour Administrative d'appel de Douai du 23 février 2012) Dossier de requête dysfonctionnement de la station d'épuration de la Résidence du Château Délibération n°2012/8

M. le Maire, informe les membres présents que suite à l'ordonnance rendue le 23 février 2012 par M. le Président de la Cour Administrative de Douai, celui-ci ordonne :

1-Le dossier de la requête susvisé de la commune de Dieudonne est transmis au Conseil d'Etat.

2-La présente ordonnance sera notifiée au Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Après avis de notre avocat, il convient de se pourvoir au Conseil d'Etat.

Il convient également de désigner un avocat habilité au Conseil d'Etat pour intervenir à ses côtés. Les honoraires pour cette mission seront d'un montant de 2 392 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

A l'unanimité (15 voix pour)

**▶DECIDE** de se pourvoir devant le Conseil d'Etat,

➤ **DESIGNE** Maître François-Régis BOULLOCHE, Avocat à Paris, pour engager cette procédure devant le Conseil d'Etat afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

>AUTORISE M. le Maire à engager la dépense et à signer toutes pièces relatives à cette procédure.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 (Frais d'avocats) du budget communal 2012 : 9 000 € qui s'ajoute aux frais engagés pour l'association « les Cris de Dieudonne »
Article 678 (Indemnités dues aux parties dans le jugement du T.A du 15 novembre 2011) : 20 500 €

#### <u>9- CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE – ANNEE</u> 2012

#### Délibération n°2012/9

Le Conseil Municipal, après lecture et après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour)

➤ AUTORISE M. Alain LERIVEREND, Maire à signer le contrat de maintenance du site internet de la commune pour l'année 2012 à passer entre la commune de DIEUDONNE et NOVIWEB à Dieudonne.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités techniques et financières de la maintenance du site internet pendant l'année 2012.

Maintenance corrective du site et hébergement et nom de domaine pour l'année 2012 : 490.22 €

### 10- ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour les agents

#### Délibération n°2012/10

Dans le cadre de l'amélioration de la protection sociale des agents communaux, le maire propose la souscription d'un contrat collectif de maintien de salaire en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

Il s'agit d'une mutuelle spécifique aux agents territoriaux en contact direct avec le Centre de Gestion, agréée par la mutualité française et régie par le Livre II du Code de la Mutualité.

Ce contrat collectif permettra aux agents de conserver l'intégralité de leur traitement au-delà de la période fixée par le régime de protection de base en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident. Trois agents sont intéressés par ce contrat.

La part de l'agent est de 0.72 % du salaire brut par mois pour des conditions de garanties salariales très intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

A l'unanimité, (15 voix pour)

➤ **DECIDE** d'adhérer au contrat collectif de garantie maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du contrat de prévoyance collective de la MNT.

### 11- SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL RURAL DU PAYS DE THELLE POUR LES CAMPS D'ETE

#### Délibération n°2012/11

Signature de la convention avec le Centre Social Rural du Pays de Thelle pour les camps d'été.

Le Conseil Municipal, après lecture et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (15 voix pour)

➤ AUTORISE M. Alain LERIVEREND, Maire à signer la convention « SEJOURS 2012 » qui se déroulera durant les vacances de Pâques et d'été, pour l'année 2012 à passer entre la commune de DIEUDONNE et le Centre Social Rural du Pays de Thelle. L'enveloppe maximum prévue pour le financement de ces camps est plafonné à 3 200 €.

Cette convention a pour but de fixer les modalités techniques et financières de fonctionnement des mini séjours durant les vacances citées.

Le texte de cette convention est annexé à la présente délibération.

#### 12-ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de constituer le bureau de vote pour les élections présidentielles du 22 avril 2012 et du 06 mai 2012 ainsi que le bureau de vote des élections législatives du 10 et 17 juin 2012.

Après concertation et après avoir défini les plages horaires, le planning des bureaux de vote est constitué et sera affiché en Mairie.

#### **QUESTION DIVERSE:**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune du Pays de Thelle a modifié ses critères de sélection des voiries intercommunautaires et de ce fait les routes de Dieudonne à la Fosse Saint Clair et de la Fosse Saint Clair à Cavillon ont été classées en voirie intercommunautaire.

Ce qui nous conforte dans nos multiples démarches passées pour obtenir ce classement.

Ce classement prend effet dès cette année, ce qui implique que l'entretien de ces voiries incombe à la Communauté de Communes.

Un plan pluriannuel de réfection totale de la voirie est à l'étude.

La commune de son côté verra sa contribution de compensation augmenter de 4 000 € somme votée au budget 2012.

La séance est levée à 23 heures 30 Bon pour publication et affichage, le 30 mars 2012

Le Maire, Alain LERIVEREND